

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion Téléphonique du 25 Janvier 2023

Procès-verbal N°16



Président : Xavier VÉLILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°35*MATCH N° 25530971* : Groupement F.C. LANNEMEZAN NESTE / Entente SUD ARMAGNAC (E.S.A.)
Coupe du Gers Marcel Basque – Féminines à 8 – 1^{er} Tour de Cadrage du 15/01/2023.
*Match à jouer***

L'arbitre bénévole a mentionné sur la FMI, match non joué au motif du terrain impraticable.
Le match n'ayant pas eu un commencement d'exécution.

Par ces motifs :

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **MATCH A JOUER, date à fixer par la Commission compétente.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des compétitions Féminines**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
Xavier VÉLILLA